

Décret

Générale

modern

Décret n° 88-042/PR/DEF relatif aux galons et leurs supports, aux insignes ainsi qu'aux conditions du port et à la composition des tenues dans l'Armée nationale djiboutienne.

n° 88-042/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
31 mai 1988

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1988

Date du numéro
31 mai 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles Lois Constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VUle Décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987, portant nomination des membres du gouvernement

VUl'Ordonnance n°79-037/PR du 10 mai 1979, portant organisation de la Défense

VUle Décret n°79-038/PR du 10 mai 1979, portant création et organisation du commandement des forces armées

Sur proposition de Monsieur le Ministre de la Défense nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mai 1988 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à la charte de la Ligue arabe, organisation dont la République de Djibouti est membre, les galons et insignes de l'Armée nationale sont modifiés dans une optique d'arabisation.

Article 2

Les tenues militaires sont améliorées afin de répondre aux besoins véritables de l'Armée djiboutienne.

Article 3

La description des galons, supports de galons et insignes ainsi que les conditions du port et la composition des tenues figurent à l'annexe ci-jointe.

Article 4

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en place des nouveaux effets, les dispositions du présent texte entreront en vigueur à compter du 27 juin 1988.

Article 5

Le présent décret annule et abroge le décret n°82-115/PR/DEF du 1/11/82 relatif aux conditions du port et à la description des tenues dans l'Armée nationale de Djibouti.

Article 6

Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON